

## ANNEXE A

## LISTE V—CANADA—Suite

## PREMIÈRE PARTIE—TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE—Suite

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
104	Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, et dont le liquide qui les contient est d'une richesse supérieure à quarante pour cent d'esprit de preuve..... le gallon et	\$3 15 p.c.
105a	Écorces de citrons, d'oranges, de pamplemousses et de cédrats, fraîches, congelées, séchées, sulfurées ou saumurées.....	En franchise
105f	Gelées, confitures, marmelades, pâtes de fruits, et mincemeats condensés..... la livre	3c.
105g	(1) Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre ou asséchés.....	25 p.c.
	(2) Cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou autre.....	25 p.c.
Ex. 109	Noix en coques ou sans coques.....	En franchise
110	Noix de coco..... le cent	50c.
113	Noix de coco, séchées, sucrées ou non..... la livre	3c.
113a	Copra ou amande de coco brisée, non hachée, desséchée, ni préparée de quelque manière.....	En franchise
115a	Hareng frais.....	En franchise
Ex. 118b	Crabes en récipients soudés.....	30 p.c.
121	Poisson conservé dans l'huile, n.d.....	20 p.c.
Ex. 121	Bonite conservée dans l'huile.....	17½ p.c.
123	Poisson préparé ou conservé, n.d.: d) Saumon.....	15 p.c.
133	Tous autres produits des pêcheries, n.d.....	17½ p.c.
Ex. 133	Crevettes, fraîches ou congelées.....	12½ p.c.
136a	Mélasse tirée de la canne à sucre, accusant au polariscopes moins de trente-cinq degrés, mais pas moins de vingt degrés..... le gallon	1c.
141	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommages sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre.....	22½ p.c.
Ex. 141	Crème ou pâte de marrons, sucrées ou non.....	7½ p.c.
142	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les conditions établies par la Loi de l'Accise, sous réserve des règlements que pourra édicter le Ministre: a) du type ordinairement dénommé tabac turc: (i) Non écôté..... la livre (ii) Écôté..... la livre b) N.d.: Ex. (i) Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé exclusivement à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques..... la livre Ex. (ii) Écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé exclusivement à la fabrication de cigares dans leurs propres fabriques..... la livre Toutefois, le droit prévu par ce numéro sera prélevé sur le pied du "tabac en feuilles régulier", c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.	22c. 40c. 15c. 22½c.